

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 271 - 2025

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – PLACE CHARLES DE GAULLE – RUE DU DOCTEUR JANVIER – PARKING DE LA SALLE DE L’ESTUAIRE - LE SAMEDI 24 MAI 2025 ENTRE 11H45 ET 12H45.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Considérant l’organisation de la déambulation de fanfare dans le cadre des 40 ans de l’école de musique par l’école de musique de Couëron, le samedi 24 mai 2025, entre 11h45 et 12h45 ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parcours ;**

### arrête

**Article 1 :** Le samedi 24 mai 2025 de 11h45 à 12h45, les mesures suivantes seront mises en place :

- **Occupation de la partie centrale piétonne de la place Charles de Gaulle** le temps du rassemblement des participants ;
- **Neutralisation de 5 places de stationnement** située entre l’entrée nord et le Monument aux Morts sur l’anneau intérieur de la place pour le stationnement des intervenants ;
- **Interdiction de circulation et mise en place d’une déviation le temps du passage du cortège :**
  - anneau intérieur de la place Charles de Gaulle
  - rue du Professeur Jean Bernard
  - rue du Docteur Janvier
  - rue de la Frémondrière / parking de la salle de l’Estuaire

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements de stationnement du parcours, **néanmoins leur circulation sera interdite pendant le passage de la déambulation.**

**Article 3 :** **La signalisation sera mise en place par l’organisateur. Des signaleurs devront assurer la sécurité du passage des participants.**

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l’autorité municipale, à tout moment, si l’intérêt de la voirie, de l’ordre public ou de la circulation l’exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **13 MAI 2025**

Carole Grelaud  
Maire



*Grelaud*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **13/05/2025** au **13/07/2025**